



COMMUNE DE COMINES

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-UN (APPLICATION DE L'ARTICLE L 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES – PARTIE LEGISLATIVE)

LE CONSEIL MUNICIPAL DE COMINES A DÉLIBÉRÉ SUR LES QUESTIONS SUIVANTES :

1. **DÉSIGNATION DU SECRÉTARIAT DE SÉANCE : Madame Amélie DA SILVA, 1^{ère} Adjointe, secrétaire de séance.**
2. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2020 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**
3. **RAPPEL DES DÉCISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Le Maire a présenté l'assemblée délibérante les décisions n° 19 à 32 prises en application de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal a pris acte de cette présentation.

4. **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE L'ASSEMBLÉE DÉLIBÉRANTE 2ÈME LECTURE – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Le Conseil municipal a décidé :

- **De procéder au retrait de la délibération 2020-60 du 16 décembre dernier portant adoption du Règlement Intérieur de l'assemblée délibérante ;**
- **D'adopter le Règlement Intérieur de l'assemblée délibérante tel que présenté le 16 décembre 2020 en y modifiant la rédaction comme suit :**
 - De l'article 2 qui devient Article 2 : Article L. 2121-10 du CGCT : « *Toute convocation est faite par le maire. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour. Elle est mentionnée au registre des délibérations, affichée ou publiée. Elle est transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse* ».
 - De l'article 5 qui devient Article 5 : Article L2121-19 du CGCT : « *Les conseillers municipaux ont le droit d'exposer en séance du conseil des questions orales ayant trait aux affaires de la commune. Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le règlement intérieur fixe la fréquence ainsi que les règles de présentation et d'examen de ces questions* ».

Les questions orales ayant trait aux affaires de la commune seront adressées sous forme écrite au Maire pour être traitées lors de l'un des deux conseils municipaux à suivre. Dans le projet de préserver tout à la fois la liberté d'expression des conseillers municipaux et d'assurer le bon déroulement des séances de l'assemblée communale, chaque séance ne pourra faire l'objet de la part de chacun des conseillers municipaux que de deux questions orales. Elles seront exposées après épuisement de l'ordre du jour.

5. BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS AU TITRE DE L'ANNÉE 2020 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal a pris acte du bilan des acquisitions et cessions opérées au titre de l'année 2020 et repris en annexe du compte administratif de l'exercice 2020 comme suit :

Cessions :

- Armes Smith, casques anti bruit et cartouches à la Sté Henri Huret ;
- KANGOO Express génération 2006 à la SARL Nord Enchères;
- CLIO Blanche 3 portes à la SARL Nord Enchères ;
- KANGOO Génération 2006 à la SARL Nord Enchères ;
- Parcelles AD407 rue Henri Pollet et AD29 et 30 Avenue de l'Energie au Crédit Mutuel Réal Estate Lease.

Acquisition :

Aucune acquisition n'est intervenue au cours de l'exercice 2020.

6. COMPTE DE GESTION 2020 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Monsieur le Trésorier Municipal de Quesnoy/Deûle, nous a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2020 afin que le Conseil puisse procéder à l'examen de ce document et formuler éventuellement toutes observations ou réserves jugées utiles.

Il a repris dans ses écritures le montant des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, ainsi que ceux de tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer en 2020.

Les résultats sont conformes à ceux du compte administratif de l'exercice 2020 et le total des masses et des soldes en mouvements réels figurant au compte de gestion à la clôture de l'exercice sont les suivants :

En recettes :

- Opérations de l'exercice en investissement,	6 962 233.36 €
- Opérations de l'exercice en fonctionnement,	13 401 512.51 €
- Résultat de fonctionnement reporté,	2 197 040.54 €

Total de l'exercice

22 560 786.41 €

En dépenses :

- Opérations de l'exercice en investissement,	4 138 187.21 €
- Opérations de l'exercice en fonctionnement,	12 276 457.30 €
- Résultat d'investissement reporté,	1 619 537.82 €

Total de l'exercice

18 034 182.33 €

En excédent global de clôture pour les 2 sections de **4 526 604.08 €**

soit :

- un excédent pour la section de fonctionnement de **3 322 095.75 €**

- un excédent pour la section d'investissement de **1 204 508.33 €**

Le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2020 par le Receveur Municipal, visé et certifié conforme par l'ordonnateur n'appelle ni observation, ni réserve de la part du Conseil municipal.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2020 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent	DEPENSES ou Déficit	RECETTES ou Excédent
COMPTE ADMINISTRATIF VILLE						
Résultats 2019 reportés		2 197 040,54 €	1 619 537,82 €		1 619 537,82 €	2 197 040,54 €
Opérations de l'exercice 2020	12 276 457,30 €	13 401 512,51 €	4 138 187,21 €	6 962 233,36 €	16 414 644,51 €	20 363 745,87 €
TOTAUX	12 276 457,30 €	15 598 553,05 €	5 757 725,03 €	6 962 233,36 €	18 034 182,33 €	22 560 786,41 €
Résultats de clôture 2020		3 322 095,75 €		1 204 508,33 €		4 526 604,08 €
Restes à Réaliser			488 296,85 €	70 000,00 €	488 296,85 €	70 000,00 €
Résultat de l'exercice 2020		3 322 095,75 €	488 296,85 €	1 274 508,33 €	488 296,85 €	4 596 604,08 €
RESULTATS DEFINITIFS		3 322 095,75 €		786 211,48 €		4 108 307,23 €

Le Conseil municipal donne acte à Monsieur le Maire de la présentation du Compte Administratif lequel peut se résumer comme il apparaît dans le tableau ci-dessus ; constate pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, le résultat d'exploitation de l'exercice, ainsi que les débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ; reconnaît la sincérité des restes à réaliser et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

8. AFFECTATION DU RÉSULTAT 2020 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le Conseil municipal a constaté le résultat global du compte administratif, soit 3 322 095,75€, et décide d'affecter ce résultat en section de fonctionnement.

AFFECTATION DU RESULTAT VILLE 2020

1 - Détermination du résultat d'INVESTISSEMENT de l'exercice 2020

Total des charges : sans 001	4 138 187,21 €	C/1068 de 2020 : Produits 2020 :	3 122 282,16 € 3 839 951,20 €
		Total des produits : sans 001	8 962 233,36 €

Résultat d'invest 2020 : 2 824 046,15 €⁽¹⁾

REPORTS : 488 296,85 € 70 000,00 €

Résultat des reports 2020 -418 296,85 €⁽²⁾

Nouveau résultat : 2 405 749,30 €^{(1) + (2)}

001 Résultat antérieur : -1 619 537,82 €^{=(3)*}

BE SOIN DE FINANCEMENT : Résultat cumulé : 786 211,48 €^{(1) + (2) + (3)}
(à couvrir au 1068 si <0)

2 - Détermination du résultat d'EXPLOITATION de l'exercice 2020

Total des charges : sans 002	12 276 457,30 € <small>Ecritures de rattachement comprises</small>	Total des produits : sans 002	13 401 512,51 €
---------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	----------------------------------	-----------------

Résultat (excédent) : 1 125 055,21 €

3 - AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2020

- Résultat 2020 (Excédent) 1 125 055,21 € ←

- Résultat antérieur 002 (Excédent) 2 197 040,54 €

Résultat à affecter : 3 322 095,75 €

Affectation par ordre de priorité :

- couverture du déficit d'exploitation par réduction des charges		/
- couverture déficit investissement (besoin financement)	cpte 1068	- €
- autofinancement supplémentaire (section invest.)	cpte 1068	0,00 €
- report à nouveau (en section de Fonctionnement)	cpte 002	3 322 095,75 €

OPERATIONS COMPTABLES A EFFECTUER

Rec. 0.1 / 1068 : Excéd. Fonct. capitalisés		0,00 €
Rec. 0.1 / 001 : Résultat Invest. reporté		1 204 508,33 €
	Résultat antérieur :	-1 619 537,82 €
	+ Résultat exercice :	2 824 046,15 €
		1 204 508,33 €
Rec. 0.1 / 002 : Résultat Fonct. reporté		3 322 095,75 €

Les résultats définitifs dégagés ci-dessus seront repris dans le budget primitif 2021.

9. BUDGET PRIMITIF 2021 – ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Après avoir procédé à un examen détaillé des documents budgétaires, le Conseil municipal a :

1 – Confirmé, les orientations générales du budget de l'exercice 2021 fixées dans le cadre du Débat d'Orientation Budgétaire du 16 décembre 2020 ; **ADOPTÉES À LA MAJORITÉ**

2 – Voté, chapitre par chapitre, en dépenses et recettes, les crédits en sections d'investissement et de fonctionnement – exploitation du budget principal de la ville.

Etant précisé que le détail de ces crédits figure dans les documents budgétaires joints.

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : ADOPTÉES À L'UNANIMITÉ

Chapitres 013, 70, 73, 74, 75, 76, 77

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT : ADOPTÉES À LA MAJORITÉ

Chapitres 011, 012, 65, 66, 67, 022, 023, 042

RECETTES D'INVESTISSEMENT : ADOPTÉES À LA MAJORITÉ

Chapitres 13, 10, 024, 021, 040, 041

DEPENSES D'INVESTISSEMENT : ADOPTÉES À LA MAJORITÉ

Chapitres 20, « opérations d'équipement », 16, 020, 041

3 - Adopté, le budget primitif de l'exercice 2021, portant sur le budget principal de la ville, après reprise des résultats de l'exercice 2020 suite au vote du compte administratif : **ADOPTÉ À LA MAJORITÉ**

- **Section de fonctionnement** :
16 209 353.68 € en recettes
16 049 663.68 € en dépenses
- **Section d'investissement** :
Équilibrée en dépenses et en recettes à 5 791 454.85 €

10. CRÉATION DE L'OPÉRATION 10797 – AMÉNAGEMENTS DES BERGES DE LA LYS – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Vu que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation,

Vu que par délibération du 4 février 2010, le conseil municipal a ouvert une autorisation de programme n°6 – Environnement cadre de vie pour une gestion pluriannuelle et que cette autorisation de programme a été ouverte à hauteur de 820 000 € TTC,

Vu que le montant ouvert de l'autorisation de programme a été révisé par le conseil municipal lors de ses séances des 8 avril 2010, 23 juin 2010, 9 juillet 2010, 21 avril 2011, 9 février 2012, 28 juin 2012, 14 février 2013, 23 mars 2015, 15 septembre 2016, 22 mars 2018 et 21 mars 2019 pour être porté à 5 288 586 € TTC,

Le Conseil municipal a décidé de créer l'opération 10797 : Aménagement des Berges de la Lys.

11. AUTORISATION DE PROGRAMME ET CRÉDITS DE PAIEMENT – AJUSTEMENTS – ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Le Conseil municipal a approuvé l'ajustement des autorisations de programme et des crédits de paiement comme-suit :

	Nouveaux montants :
- AP 1 Eglise Saint – Chrysole	6 911 625 €
- AP 2 Equipements structurants	13 264 203 €
- AP 3 Mises aux normes et rénovation des écoles	8 384 544 €
- AP 4 Mises aux normes et rénovation du patrimoine bâti	14 336 939 €
- AP 6 Environnement – Cadre de vie	7 098 114 €
- AP 7 Achats d'équipements	2 623 598 €

12. FISCALITÉ DIRECTE LOCALE – TAUX D'IMPOSITION DES 3 TAXES DIRECTES LOCALES – TAXE D'HABITATION ET TAXES FONCIÈRES SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES APPLICABLES AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 – ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Considérant les orientations générales en termes de recettes fixées au cours du débat d'orientation budgétaire du 16 décembre 2020.

Le Conseil municipal a décidé de reconduire, pour l'année 2021, les taux déjà en vigueur :

- TAXE D'HABITATION :	31,91 %
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES* :	40.74 %
<i>*taux habituel de 21.45 % augmenté de la part du Département de 19.29 % reversée à la commune</i>	
- TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES :	67,76 %

13. PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE M. TAECKENS ET MME MARLIER D'UNE PART ET LA VILLE DE COMINES D'AUTRE PART – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le protocole d'accord transactionnel est un contrat par lequel deux personnes mettent fin à l'amiable au litige qui les oppose. Il est régi par les articles 2044 et suivants du Code civil.

En règle générale, les concessions réciproques négociées à l'occasion de la transaction sont les suivantes :

- La partie lésée s'engage à ne pas assigner son adversaire en justice sur le fondement de l'objet de la transaction ;
- L'autre partie s'engage à indemniser la partie lésée ;
- Le montant de l'indemnisation est librement fixé par les parties, dans la limite de l'équilibre des concessions réciproques. C'est-à-dire que l'indemnité ne doit pas être dérisoire.

Par envoi du 29 octobre 2020 reçu le 2 novembre, Monsieur Gaëtan TAECKENS et Madame Soizic MARLIER demeurant au 5 rue de Wervicq saisissent la commune des conclusions d'une recherche de fuite après compteur d'eau.

Il s'avère que lors de la construction de la Maison de la Musique, donnant sur la rue Kléber Locquet et érigée sur l'arrière de l'ancienne École municipale de musique, l'approvisionnement en eau de la première a été assuré par l'alimentation de la seconde.

Lors de la cession de l'ancienne École de musique, le 5 avril 2018, cette circonstance est restée en l'état.

Monsieur Gaëtan TAECKENS et Madame Soizic MARLIER demandent donc à la commune l'indemnisation du préjudice subi entre avril 2018 et fin novembre 2020, date de leur arrêt de compteur suite un nouveau branchement d'eau en front à rue de Wervicq.

Leurs dépenses sont chiffrées comme suit :

- De juin 2018 à novembre 2020, ils se sont acquittés de factures à hauteur de 2 618.14€ TTC ;
- Les frais de recherche de fuite et de remplacement d'un tube PE eau réglés pour 5 181,02€ TTC ;

Une indemnisation correspondant à 50% des factures d'eau acquittées (dont abonnement) augmentée de la totalité des frais de recherche de fuite (dont remplacement d'un tuyau) semble juste pour un montant total de :

$$(2\ 618.14€/2) + 5\ 181,02€ = 6\ 490.09€$$

Le Conseil municipal a décidé :

- **D'autoriser le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel portant indemnisation de Monsieur Gaëtan TAECKENS et de Madame Soizic MARLIER à hauteur de 6 490.09€ pour les frais qu'ils auront anormalement supportés pour l'alimentation en eau de leur logement acquis auprès de la commune ;**
- **D'imputer les frais correspondants au compte 678 (autres charges exceptionnelles).**

14. DÉPENSES À IMPUTER AU COMPTE 6232 « FÊTES ET CÉRÉMONIES » **- DÉLIBÉRATION DE PRINCIPE – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Considérant que la Chambre Régionale des Comptes recommande aux collectivités locales de procéder à l'adoption d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à imputer sur le compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »,

Il est donc proposé de prendre en charge au compte 6232 les dépenses suivantes :

- d'une manière générale, les dépenses liées à l'achat de denrées, services, biens et petites fournitures ayant trait aux fêtes et cérémonies organisées par la commune telles que : festivités de Noël, vœux à la population, vœux au personnel, soirée d'accueil des nouveaux habitants, mercredis de l'envi', ateliers créatifs, expositions, nuit des bibliothèques;
- les fleurs, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements notamment lors des naissances, mariages, décès, départs en retraite, récompenses sportives, culturelles, festival floral, cérémonies protocolaires, inaugurations ou réceptions;
- les concerts et manifestations culturelles;
- le règlement des factures des sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats;
- le personnel de sécurité pour les diverses manifestations culturelles, festives ou sportives ;
- les frais d'annonces, de publicité et les parutions liés aux manifestations et locations de divers matériels nécessaires à leur organisation ;
- les frais de restauration des élus ou des agents communautaires liés aux actions communales ou à l'occasion d'évènements ponctuels.

Le Conseil municipal a décidé d'affecter les dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies » dans la limite des crédits inscrits au budget.

15. AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION RELATIVE AUX MODALITÉS D'ACCES AUX DONNÉES DU PORTAIL CARTOGRAPHIQUE MÉTROPOLITAIN DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

La Conférence intercommunale du logement (CIL) de la Métropole Européenne de Lille est chargée d'élaborer, de mettre en œuvre et d'évaluer la Convention intercommunale d'équilibre territorial, ainsi que son annexe la Charte métropolitaine de logement et le Plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information du demandeur. La MEL, à travers ces trois documents cadre, s'engage à atteindre les objectifs d'équilibre territorial et d'équité dans le traitement de la demande.

Pour servir cet objectif, la MEL a développé un portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux, offrant une vision dynamique et consolidée à différentes échelles de l'état du parc de logements, de son occupation et permettant d'appréhender l'environnement des résidences à travers le diagnostic de la fragilité des quartiers et de la proximité d'équipements. Le portail doit permettre une connaissance partagée, entre les partenaires du territoire, de la situation effective des résidences et des quartiers.

Le Conseil municipal a décidé :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer de la convention relative aux modalités d'accès aux données du portail cartographique métropolitain des logements locatifs sociaux passée entre la Métropole Européenne de Lille et la ville de Comines.**
- **De dire que le CCAS de Comines sera l'interlocuteur de la Métropole Européenne de Lille pour cette convention.**

16. SUBVENTION À L'ASSOCIATION COM'IN MOTO 2021 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

L'utilisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

L'association « Com'in Moto » a pour but de créer des ateliers d'entretien et de mécanique liés aux deux roues, d'organiser des sorties et balades en moto et de réunir des passionnés de deux roues et d'échanger sur ce thème.

Le Conseil municipal a décidé :

- **D'octroyer, du 1^{er}/03/2021 au 31/12/2021, à l'association « Com'in Moto » une subvention constituant :**
 - **en la mise à disposition, selon le plan ci-dessous, d'un bâtiment sis rue du Bas Chemin relevant du domaine public de la commune,**
 - **en la prise en charge des consommations d'eau, de gaz, d'électricité, de télécommunications attachées ainsi que des éventuelles interventions techniques relevant du locataire.**
- **De préciser que la mise à disposition dudit local n'étant pas un droit, l'administration municipale se réserve toute faculté d'en retirer le bénéfice à l'association sous réserve d'un motif d'intérêt général en vertu des articles L 2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.**

17. SUBVENTION AU PROJET « LES GIGANTOFOLIES DE COMINES - 5^{ÈME} ANNIVERSAIRE DE LA GÉANTE ALYS » – ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

L'association Les Amis d'Alys projette d'organiser un évènement culturel et festif intitulé « Les Gigantofolies de Comines- 5ème anniversaire de la géante Alys » dont le coût total maximum des dépenses est évalué à 47 200 euros.

L'association s'engage à solliciter le dispositif de soutien financier des projets associatifs sur les patrimoines, les produits et les traditions des territoires des Hauts-de-France proposé et instruit par la Région. Elle sollicite également le soutien financier et technique de la Ville.

Le Conseil municipal a décidé :

- **D'allouer à l'association Les Amis d'Alys une subvention d'un montant maximum de 40 000 euros, au titre de l'exercice 2021, aux conditions reprises dans les articles 3 et 4 de la convention relative à la manifestation « Les Gigantofolies de Comines ».**
- **D'autoriser la compensation du financement du projet dans le cas où la Région Hauts de France ne subventionnerait pas le projet où le financerait à une hauteur inférieure à 40% du budget prévisionnel total, et ce à hauteur maximum de 40 000 euros.**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention d'objectifs avec l'association « Les Amis d'Alys ».**

18. MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par délibération du 05 juillet 2018, le règlement de fonctionnement du multi-accueil a été modifié suite aux préconisations du Médecin de P.M.I.

Aujourd'hui, ce règlement demande une actualisation afin de tenir compte des recommandations de la CAF.

Le Conseil municipal a adopté les modifications du règlement de fonctionnement telles que présentées en séance et a dit que toutes les autres dispositions du règlement en vigueur demeurent inchangées.

19. CRÉATION D'UN COMITÉ CONSULTATIF - EXTENSION DE L'ENTREPRISE TDEM – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Le 27 juin 2019, l'assemblée délibérante a validé le projet d'extension de l'entreprise TDEM sur les parcelles municipales jouxtant son implantation existante.

Ce sont les engagements de l'entrepreneur tels qu'il les a exposés qui ont fondé cette validation précédant une décision de vente du foncier communal concerné.

Il est à considérer que l'arrêté accordant le permis de construire ne porte que sur les aspects du projet relevant de l'acte de construire, à l'exclusion de ceux relevant des activités qui seront exercées au sein de l'installation.

Il ne peut donc pas comporter des prescriptions ayant un caractère continu, de la construction de l'installation jusqu'à son démantèlement.

Il ne peut pas non plus comporter des prescriptions qui ne seraient pas attachées à l'utilisation des sols, à l'implantation, la destination, la nature, l'architecture, les dimensions, l'assainissement de l'installation et à l'aménagement de ses abords.

Néanmoins, les engagements pris par l'industriel en matière de règles environnementales et de protection de la population sont notamment sous le regard des codes de l'Environnement et Civil qui l'exposent, en situation de transgression, à de possibles sanctions administratives, des réparations ou encore des poursuites pénales.

Le Conseil municipal a décidé :

- **De créer un comité consultatif pour l'extension de l'entreprise TDEM ;**
- **De dire que ce comité consultatif durera le temps du mandat municipal en cours ;**
- **De dire que ce comité sera composé de :**
 - **5 riverains ;**
 - **1 membre de l'association le Halo Chêne Vert ;**
 - **7 membres de l'assemblée délibérante.**

20. TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS – ACTUALISATION – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Les missions dévolues aux services de la collectivité et les compétences nécessaires à l'exécution de celles-ci conduisent à modifier et actualiser le tableau des emplois permanents de la commune.

Le Conseil municipal a décidé :

- **De créer à compter du 1^{er} mars 2021 :**

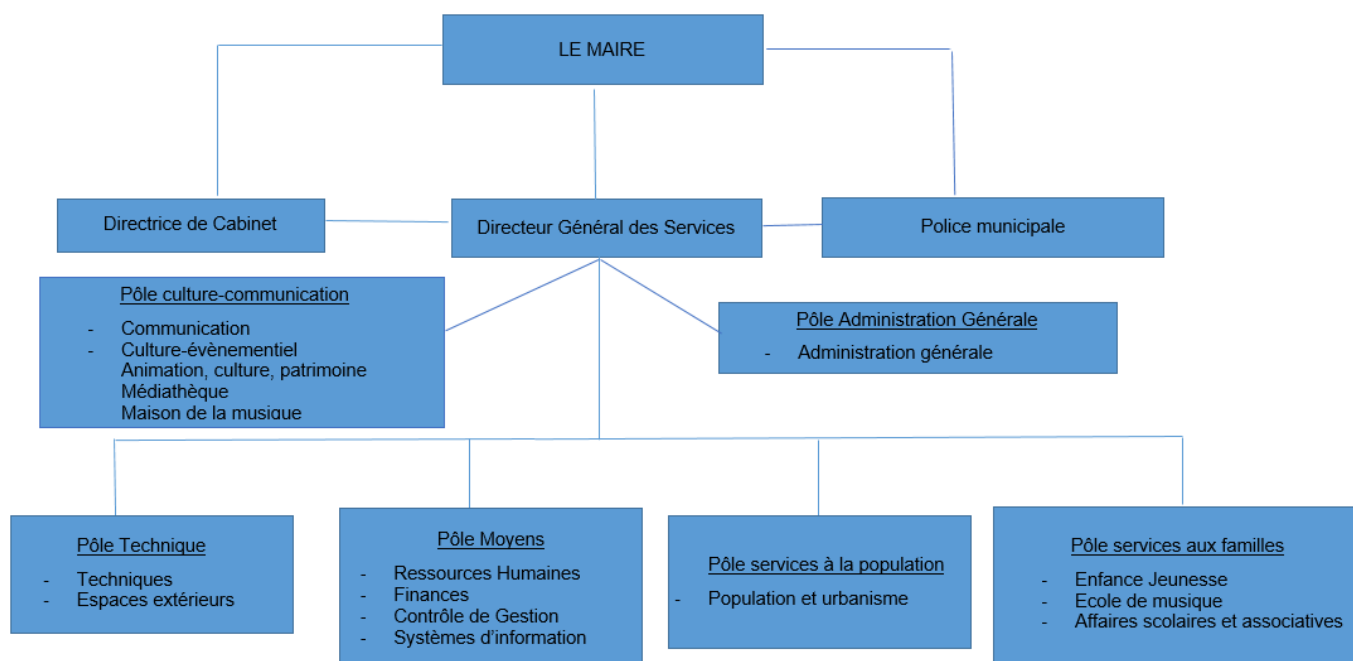
Filière administrative					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Rédacteurs	Rédacteur	B	372-597	1	Recrutement
Adjoint administratifs	Adjoint administratif	C	354-432	1	Nomination
Filière animation					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	C	356-486	1	admission de l'examen professionnel

- **De supprimer, l'avis du comité technique émis, à compter du 1^{er} mars 2021 :**

Filière animation					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Animateurs	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	B	446-707	1	Mutation
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation	C	354-432	1	Avancement de grade
Filière médico-sociale					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Agents spécialisés des écoles maternelles	Agent spécialisé des écoles maternelles principal de 2 ^{ème} classe	C	356-486	1	Avancement de grade
Filière police municipale					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Agents de police municipale	Gardien-brigadier de police municipale	C	356-486	1	Avancement de grade
Filière sportive					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Educateurs des activités physiques et sportives	Educateur des APS	B	372-597	1	Avancement de grade
Filière technique					
Cadre d'emplois	Grade	Catégorie	IB début - fin	Nbre	Motif
Techniciens	Technicien principal de 1 ^{ère} classe	B	446-707	1	Retraite
	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	B	389-638	1	Avancement de grade
Agents de maîtrises	Agent de maîtrise	C	360-562	2	Avancement de grade
Adjoint techniques	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	356-486	1	Intégration directe
	Adjoint technique	C	354-432	5	Avancements de grade

21. ORGANIGRAMME DES SERVICES – ACTUALISATION – ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

L'organigramme des services a reçu l'avis du Comité Technique lors de sa réunion du 5 février 2021.



Le Conseil municipal a adopté cet organigramme

22. ACTUALISATION DES MODALITÉS D'ATTRIBUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Par délibération du Conseil Municipal du 30 juin 2017, les modalités d'attribution du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ont été instaurées.

Il s'avère que des ajustements dans les modalités d'attribution du RIFSEEP sont nécessaires pour tenir compte de certaines situations particulières relevant de « primes spécifiques » (primes compensatrices, primes incitatives, primes abrogées, niveau indemnitaire précédant incompatible avec le RIFSEEP tel qu'en vigueur...) auxquelles une attribution selon un pourcentage du traitement brut ne peut répondre.

Sans déroger au principe de l'attribution du régime indemnitaire en deux parts, il est possible que la prime de poste soit améliorée d'une part non proportionnelle au traitement brut correspondant auxdites « primes spécifiques » sans que celle-ci ait vocation à perdurer lorsque les circonstances ayant entraîné son versement disparaissent.

De même, une prime incitative mensuelle aux bonnes exécutions et liquidations des fiches d'intervention éditées depuis le logiciel de Gestion Informatique du Patrimoine et suivi des Interventions (GIPI) peut être instaurée et servie selon certaines modalités.

Après avis du Comité technique ayant été reçu le 05 février dernier, le Conseil municipal a décidé :

- De dire que le calcul de la prime de poste tel qu'établi dans la délibération du 30 juin 2017 intégrera aussi le service de « primes spécifiques » (primes compensatrices, primes incitatives, primes abrogées, niveau indemnitaire précédant incompatible avec les modalités locales de service du RIFSEEP...) dont le montant ne sera pas selon un pourcentage du traitement indiciaire brut du bénéficiaire ;
- De dire qu'une prime incitative mensuelle aux bonnes exécution et liquidation des fiches d'intervention éditées depuis le logiciel de Gestion Informatique du Patrimoine et suivi des Intervention (GIPI) est instaurée et servie selon les modalités suivantes :
 - Montant mensuel : 40€ ;
 - Condition de bénéfice :
 - * variabilité non graduelle mais sur la base d'un « oui-non » ;
 - o le « oui » se validant selon la qualité de la liquidation des fiches de travail journalières pour laquelle un taux de 90% de satisfaction est attendu.
 - o Les fiches de travail éditées sont attendues être liquidées comme suit :
 - Retour sous 24 h après la fin de travaux ;
 - Signature de la fiche signifiant fin de l'intervention et autocontrôle effectué ;
 - Le temps estimé aura été tenu ;
(Il est systématiquement présenté et discuté avec l'intervenant avant le début des travaux et peut être réévalué)
 - La qualité du travail effectué.
(-> pas de nécessité de reprogrammer une intervention une fois l'auto contrôle réalisé)
- De dire que toutes les autres dispositions de la délibération du 30 juin 2017 portant mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) sont inchangées.

23. CRÉATION D'UNE VACATION POUR LE RECRUTEMENT D'UN(E) PSYCHOLOGUE CLINICIEN(NE) – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Aucune disposition législative ni réglementaire ne donne de définition précise de la qualité de vacataire. C'est donc la jurisprudence qui a dégagé des critères permettant de distinguer les agents vacataires des agents non titulaires.

Ces critères ont été à plusieurs reprises synthétisés de la façon suivante par le ministre de la fonction publique en réponse à des questions parlementaires :

« Seule la jurisprudence apporte des précisions en (...) caractérisant [la qualité de vacataire] par trois conditions cumulatives : spécificité (le vacataire est recruté pour exécuter un acte déterminé), discontinuité dans le temps (l'emploi ne correspond pas à un besoin permanent) et rémunération attachée à l'acte. Si l'une de ces conditions fait défaut, l'intéressé n'est pas considéré comme vacataire mais comme agent non titulaire ».

Les opérations de recrutement et plus particulièrement celle liée à l'augmentation des effectifs de la Police municipale sont susceptibles de comprendre des tests de personnalité relevant de l'intervention d'un(e) psychologue clinicien(ne).

Cette intervention comprendra la préparation des tests en question, l'encadrement de leur mise en œuvre, le compte-rendu de leur exécution et la participation aux entretiens avec les postulants.

Le Conseil municipal a décidé :

- De créer une vacation permettant l'embauche d'un(e) psychologue clinicien(ne) ;
- De dire que les tâches correspondant à la vacation sont celles décrites plus haut ;
- De dire que la rémunération nette de la vacation sera de 500€.

24. COTISATION PLURÉLYA 2021 – ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Plurélya est gestionnaire de l'action sociale des personnels territoriaux depuis 1966.

La contribution de la commune à son profit était fixée à 1% des salaires annuels de base jusque 2020 par délibération en date du 19 mars 1970.

A compter de 2021, la cotisation réglementaire de Plurélya est calculée selon un tarif forfaitaire par agent.

Le prestataire propose aux collectivités d'opter pour un choix entre 5 formules comprises entre 99 € et 299 € par an et par agent.

Le choix s'est porté sur la 3^{ème} formule, à savoir 199 € par an et par agent actif et retraité.

Par ailleurs, un état de régularisation lié à un mouvement de personnel a été émis pour l'année 2018.

Le Conseil municipal a décidé de reconduire cette contribution et de régler la dépense pour un total de 46 809,25 €, se décomposant comme suit :

<u>Personnel actif :</u>	
135 agents x 199 €	26 865,00 €
<u>Personnel retraité :</u>	
100 agents x 199 €:	19 900,00 €
<u>Appel de cotisations</u>	
Année 2018 :	44,25 €
<u>TOTAL :</u>	<u>46 809,25 €</u>

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,

Eric VANSTAEN